

cration est ici parfaitement distincte de l'exécution ou construction du tombeau, ce qui prouve bien qu'élever un monument funèbre et le consacrer n'étaient pas la même chose et constituaient deux actes très-différents, quoique l'un fût naturellement la conséquence de l'autre.

Mais il paraît qu'il se présentait des cas où le membre de la famille, se sentant près de sa fin, et conservant dans son cœur des sentiments d'animosité légitime ou non, contre le parent qui, dans l'ordre des choses, devait remplir les fonctions de *dedicator*, sans qu'un autre pût en être chargé, et ne voulant pas recevoir de lui ce témoignage d'une affection qu'il savait ne pas être sincère, interdisait la dédicace, en faisant connaître à ce sujet sa volonté formelle, volonté qui devait être mentionnée dans l'inscription.

Pierius Valerianus cite une inscription de ce genre où on lit à la fin SVB ASCIA DEDI VETUIT (1). Cet acte de vengeance au delà de la tombe contre le parent désigné est une chose aussi rare que remarquable; ce devait être d'un effet terrible contre celui qui en était l'objet.

Cette inscription est le renversement complet de tous les systèmes de ceux qui ont prétendu que la dédicace *sub ascia* était la marque d'une corporation ayant pour principe d'empêcher la profanation du tombeau, ou même une recommandation à tous de veiller à sa conservation. C'est aussi la condamnation du système de Reinezius, voulant que la dédicace SVB ASCIA signifiât que le tombeau était neuf et fait exprès pour la personne qui y était renfermée. Il n'y a que notre interprétation qui n'en est pas atteinte.

Aussi Mazochi prétend que cette inscription a été mal

(1) Pierius Valerianus hieroglyph. lib. XLII.